

Comité de rédaction

Directeur

Michel GRIMALDI

Agrégé des facultés de droit

Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)



ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Solange BECQUÉ-ICKOWICZ

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Marie-Anne LE FLOCH

Notaire à Paris

Séverine CABRILLAC

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Montpellier

Dominique SAVOURÉ

Notaire à Versailles
Chargé d'enseignement à l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)



ENTREPRISE

Frédéric ROUSSEL

Notaire à Lille
Vice-président de l'Association
notariale de caution
Membre du Groupe Monassier

Frédéric VAUVILLÉ

Professeur agrégé des universités
(Lille - Nord de France)
Conseiller scientifique du CRIDON
Nord-Est



FAMILLE - PATRIMOINE

Frédéric BICHERON

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université
Paris Est - Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Rémy GENTILHOMME

Notaire à Rennes
Professeur associé à l'université
Rennes 1

Gérard CHAMPENOIS

Agrégé des facultés de droit
Professeur émérite de l'université
Panthéon-Assas (Paris 2)

Marc NICOD

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université
Toulouse 1 Capitole

Isabelle DAURIAC

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université
Paris Descartes

Bernard REYNIS

Notaire honoraire
Président honoraire du CSN
Conseiller à la Cour de cassation

Sophie GAUDEMET

Agrégée des facultés de droit
Professeur à l'université de Sceaux

Bernard VAREILLE

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Limoges



FISCAL

Gilles BONNET

Docteur en droit
Notaire à Paris

Daniel GUTMANN

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'école de droit
de la Sorbonne (Paris 1)



RURAL

Jean-Jacques BARBIERI

Agrégé des facultés de droit
Conseiller
à la Cour de cassation

François DELORME

Notaire à Blérancourt



PROFESSION

Mathias LATINA

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université de Nice
Sophia Antipolis

Jean-François SAGAUT

Docteur en droit
Notaire à Paris
Président du 111^e congrès des notaires
de France

Secrétaire général

Christophe VERNIÈRES

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université Grenoble-Alpes

Sommaire



DOSSIER

#JNPF 2017

Droit des personnes

Retour sur quelques difficultés d'interprétation de l'article 464 du Code civil

par Pierre MURAT

La remise en cause d'un testament du fait de la faiblesse d'esprit du testateur risque d'être de plus en plus fréquente du fait du vieillissement de la population et il faut trouver un juste équilibre entre le besoin de sécurité juridique et le risque d'abus de faiblesse. Des doutes ont été émis sur la possibilité de soumettre les testaments à la nullité frappant les actes durant la période suspecte qui précède une mise sous protection judiciaire (C. civ., art. 464), parce que le texte exige désormais qu'il soit justifié « d'un préjudice subi par la personne protégée ». L'auteur montre que l'esprit du texte demeure toutefois très favorable à l'annulation des testaments sur le fondement de l'article 464 du Code civil.

P. 879

Les interdits fondés sur une présomption de captation

par Pierre André GIRARD

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement modifiée par l'ordonnance du 10 février 2016 met en lumière l'émergence d'un véritable droit gérontologique.

Elle établit de nouveaux réflexes pour les praticiens en matière de protection de la personne vulnérable, protégée désormais au-delà de la maladie par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Au-delà de cette clarification, entre respect de la volonté du disposant en état de faiblesse, la puissance du bénéficiaire, et les interdictions légales il peut être malaisé pour le notaire d'assurer la transmission envisagée.

P. 887

Habilitation familiale : entre mythe et réalité

par Audrey CHAPRON

Le présent article a pour objectif de cerner les contours de l'habilitation familiale sans perdre de vue que la protection des personnes vulnérables « est un devoir des familles et de la collectivité publique » comme l'édicte l'article 415 du Code civil. La question qui se pose est de savoir si cette mesure arrive à incarner cet équilibre entre le rôle de la famille et celui de l'état sans affaiblir la protection de la personne vulnérable.

P. 899

La justice pour le XXI^e siècle : de nouveaux réflexes en matière successorale pour le notaire

par Olivier GAZEAU

La loi de modernisation de la justice pour le XXI^e siècle, dite loi J21, ambitionne de rendre la justice plus efficace, plus simple, plus accessible, et plus indépendante. Dans cet esprit, la loi prévoit un élargissement des compétences du notaire en matière successorale afin d'assurer un règlement simplifié et pacifié des successions.

Reprenant des propositions du notariat la loi instaure de nouvelles modalités pour l'envoi en possession du légataire universel, elle offre également des « alternatives notariales » au moment de l'option successorale et donne une opportunité nouvelle ouverte au notaire dans les successions vacantes.

P. 905

Un encart publicitaire
« Defrénois nouvelle formule »
est joint au présent numéro.

P. 914

La quinzaine en flash



P. 916

Tableau de bord

À LA LOUPE : Rapport d'activité des notaires en 2016

EN CHIFFRES : Conjoncture de l'immobilier au 1^{er} trimestre 2017



P. 919

Vie professionnelle

Liberté d'installation des notaires : le ministère de la Justice dresse le bilan

Les notaires du Bas-Rhin sont « dans la course »



P. 929

Offres et demandes



Rédaction

Président honoraire : **Georges MORIN**

Revue éditée par Lextenso éditions
SA au capital de 713 076 €
70, rue du Gouverneur général Éboué
92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Principal associé :
Petites Affiches SA
P-DG, Directeur de la publication :
Emmanuelle FILIBERTI
Rédacteur en chef : **Bertrand GELOT**
Rédacteur en chef adjoint :

Liliane RICCO
Rédacteurs : **Emmanuelle GUÉRIN**
et **Catherine BURBAN**

Assistante : **Cécile BARDET**

Tél. : 01.40.93.40.43

Fax : 01.41.08.23.60

defrenois.redaction@lextenso.fr

Imprimeur : **Jouve**

1, rue du Docteur Sauvé, 53100 Mayenne

CPPAP n° 1117 T 79130

ISSN : 2116-9578

Dépôt légal : à parution

Imprimé sur des papiers produits
aux Pays-Bas et en Allemagne,
issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
547 g éq. CO₂



Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

abonnements@lextenso.fr

Tarifs France 2017 :

393,09 € TTC (TVA 2,10 %)

Prix au numéro :

22,97 € TTC (TVA 2,10 %)

Tarifs étudiants : nous consulter

Crédits

Dessin de couverture par
Jérôme Meyer-Bisch, pour le *Defrénois*
Photos : iStockphoto.com

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi.
La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).